

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 19 septembre 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 13
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 11/09/2023

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Aude RIGOLLET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Catherine JOURNET.

Excusés : Mme Vanessa MÉRIGUET, donne pouvoir à Mme Aude RIGOLLET
Mme Carine FERNEX, donne pouvoir à Mme Colette DELALEX
M. Benoît TEPPE, donne pouvoir à Mme Audrey BERNADON
M. Mathieu BAYON donne pouvoir à Mme Caroline SAITER

Absente : Mme LEFEVRE Christine

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Sylvaine FLORET

OBJET : désignation d'un membre suppléant de la CLECT

Délibération n° 2023 09 19/02

Exposé :

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance a fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, ce qui implique la création concomitante d'une commission prévue par le Code Général des Impôts, chargée d'évaluer les transferts de charges. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a désigné M. Pascal CHESSEL en qualité de délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal est invité à désigner également un délégué suppléant.

La candidature de Mme Caroline SAITER adjointe déléguée aux finances, est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

par 14 voix « pour »,
0 voix « contre »
3 Abstentions de Audrey BERNADON + pouvoir et Alain RAPPART

✚ DESIGNER Mme Caroline SAITER déléguée suppléante de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le :

22 SEP. 2023